

Décision du Président
Autorisant la signature d'une cession d'un bail commercial portant sur les
locaux situés 18 rue de Cherbourg – 94360 BRY SUR MARNE

2025 – D – n° **6**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU l'arrêté N° 2025-A-11 en date du 31 janvier 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU le bail commercial signé entre Mr POISSON, propriétaire, et Mr ENACHI, exploitant la société LA CUISINE DE CLAUDE, concernant les locaux situés 18 rue de Cherbourg à Bry-sur-Marne (94360) ci-annexé,

CONSIDERANT que Mr POISSON est le propriétaire desdits locaux,

CONSIDERANT que Mr ENACHI cesse son activité,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager un commerce de bouche,

D E C I D E

Article 1 :

AUTORISE le Président à signer la cession du bail commercial et tous documents y afférents avec La Société LA CUISINE DE CLAUDE dont le siège est situé au 4 rue François Garcia au LE BLANC MESNIL (93150) comprenant :

- Un local de commerce de bouche de 20m2 - sis au 18 rue de Cherbourg-94360 Bry-sur-Marne
- Une cave portant le n°29 en sous-sol

Article 2 :

PRECISE que le bail cédé est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 11.400 €, avec une franchise de 4 mois de loyer hors taxes et hors charges

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **31 JAN. 2025**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX **31 JAN. 2025**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles

C.G.C.T.C

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250131-D2025-6-AR
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025